

NÉGOCIATION CLASSIFICATION

BIENTÔT LA FIN !

La troisième version de l'accord classification a été présentée par l'employeur le 27 octobre aux organisations syndicales représentatives CFDT, CGT et FO.

La **CFDT** a enfin reçu la réponse du ministre de la santé et des solidarités, Olivier Véran, portant nos revendications pour dynamiser les rémunérations à la Sécu.

Sur notre revendication d'une augmentation de l'enveloppe classification, M. le ministre nous a répondu :

"Bien que le contexte des finances sociales soit particulièrement dégradé, le Gouvernement maintient son engagement pour que cette revalorisation bénéficie d'une enveloppe financière dédiée correspondant à 1,1 % de RMPP"

C'est donc une fin de non recevoir et la négociation classification se négociera dans cette enveloppe bloquée à 80 millions d'Euros.

La CFDT l'a bien compris, il nous faut négocier au sein de cette enveloppe, sinon rien ne se passera. Sans que cela n'emporte et préjuge d'une signature CFDT !

Un premier bilan des revendications CFDT obtenues soit dans leur intégralité ou partiellement

- Une grille unique
- Un nombre de niveaux adapté à la grille unique
- Une augmentation des pas de compétences pour les 4 premiers niveaux
- La mise en place des emplois repères
- Une augmentation des coefficients minimum de certains niveaux
- Une prime de mobilité fonctionnelle lors du passage volontaire d'un emploi vers un autre emploi de même niveau
- La création de 4 paliers au sein de chaque niveau avec un bonus de + 3 points à chaque passage de paliers.
- La création d'une garantie minimale d'évolution salariale
- Suppression du plafond maximum par niveaux
- L'augmentation de la prime de fonction
- Le maintien du statut cadre lors de la transposition quelque soit le niveau des salariés concernés
- Un taux d'attribution annuel de mesures individuelles à minima et obligatoire augmenté
- Une prime pour les formateurs occasionnels
- L'association du CSE à la démarche de positionnement des emplois non repérés.

Des réponses de l'employeur encore attendues

L'employeur propose l'attribution de 5 points de garantie à compter de la 26ème année d'ancienneté des salariés de niveau A à H et si pendant 5 ans le coefficient développé n'a pas évolué.



La CFDT obtient la création d'une garantie d'évolution salariale mais pas à la hauteur voulue. La CFDT regrette la frilosité de l'employeur. La CFDT maintient sa revendication d'une attribution de 8 points de garantie sans attendre 25 ans d'ancienneté, la 4ème année après 3 ans sans mesures individuelles.

L'employeur se dit favorable à une revalorisation des coefficients de base. Pour la dernière séance de négociation, il fera une proposition tout en précisant qu'elle portera **uniquement sur le niveau C** car il considère que **c'est le niveau d'embauche de la plupart des employés dans le régime général.**



La CFDT attend maintenant une proposition à la hauteur de ses attentes.

L'employeur répond qu'il fera une proposition à la **revendication CFDT concernant les niveaux dont les pas de compétence n'ont pas été augmentés.**



La CFDT attend la proposition de l'employeur. *Pour rappel, dans le projet d'accord de classification, le pas de compétence des niveaux A, B et C sera de 9 points au lieu de 7 et celui du niveau D de 12 points au lieu 7.*

L'employeur a enfin entendu la **CFDT sur l'importance d'un taux d'attribution annuel "obligatoire" des mesures individuelles plus important que l'actuel.** En effet, cela garantira une RMPP* annuelle et un GVT** socles minima. Les Pouvoirs Publics ne pourront ainsi décider d'une RMPP qui ne permettrait pas de maintenir l'obligation de respect de ce nouveau taux.



La CFDT attend maintenant un nouvel effort sur ce taux que l'employeur fixe à 25 %. La CFDT revendique 30 %.



Dernière séance de négociation le 10 novembre



Flashez pour plus d'infos

La CFDT ne lâche rien !
Jusqu'au bout, la CFDT continue à négocier pour obtenir plus encore !
Pour une nouvelle classification encore plus favorable aux salariés du Régime Général !



Flashez Pour nous rejoindre

*RMPP Rémunération Moyenne du Personnel en Place

**GVT Glissement vieillesse Technicité